

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

SAINT JULIEN L'ARS

RÉVISION N°2

Approbation PLU

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 4e2

Révision n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 2005



ECP Urbanisme
Etudes, conseils, projets d'urbanisme

Artline
Architecture du paysage

AC1	Commune de SAINT JULIEN L'ARS	AC1
	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	

Textes législatifs de base

- Loi du 31 décembre 1913 et complétée
- Loi du 2 mai 1930 modifiée
- Loi du 29 décembre 1979 complétée
- Décrets du 18 mars 1924 modifié et du 10 septembre 1970 complété
- Décrets du 6 mars 1924 modifié et du 10 septembre 1970 complété
- Décrets du 6 mars 1979, du 20 novembre 1980, du 15 novembre 1984, du 27 juillet 1984, du 24 juillet 1985 et du 14 mars 1986.

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol

- Tous travaux sur un bâtiment classé Monument Historique ou Inscrit sont exécutés avec l'accord de la Direction des Affaires Culturelles

La servitude de protection d'un bâtiment classé Monument Historique ou Inscrit induit autour de celui-ci un périmètre de 500 mètres de rayon.

- A l'intérieur de ce périmètre :
 - Toute construction ainsi que tous travaux d'aménagement ou de démolition d'une construction doivent être soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.
 - Toute publicité est interdite ou réglementée
 - L'installation de camping ou de caravanning, ainsi que leur pratique isolée sont également interdites.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune

- Ancien donjon du château : inscrit à l'Inventaire des monuments historiques le 02 Octobre 1930

Services responsables

- Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine : 15 rue Arthur Ranc - BP 539 - 86020 Poitiers
- DRAC : 102 Grand'Rue - 86000 Poitiers Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - 20 rue de la providence - BP 537 - 86020 Poitiers Cedex

EL7	Commune de SAINT JULIEN L'ARS	EL7
	CIRCULATION ROUTIERE – SERVITUDES D'ALIGNEMENT	

Textes législatifs de base
<ul style="list-style-type: none">❑ Code de la voirie routière : Art L 112-1 à L 112-1 R 112-1 à R 112-3 et R 141-1❑ Code de l'Urbanisme : Art R 123-32-1

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol
<ul style="list-style-type: none">❑ Les plans d'alignement fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées, portent attribution immédiate, dès leur publication, du sol des terrains non bâtis à la voie publique et frappent de servitude de reculement et d'interdiction de travaux confortatifs les propriétés bâties ou closes de murs.❑ Il est donc interdit de procéder : <u>Sur la partie de terrain frappée d'alignement</u>, à l'édification de toute construction nouvelle ainsi qu'à l'extension ou la surélévation de bâtiment existant. <u>Sur le bâtiment frappé d'alignement</u>, à des travaux confortatifs autres que ceux d'entretien courant. Pour ces derniers, une Autorisation de l'Administration doit être préalablement obtenue.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune
<ul style="list-style-type: none">❑ RN151 : Plan approuvé par arrêté préfectoral du 25 Février 1873❑ RD1 : Plan approuvé par arrêté préfectoral du 04 Mai 1886❑ VC2 : Dans le bourg - Plan approuvé par arrêté préfectoral du 29 Septembre 1934❑ VC7 : Dans le bourg - Plan approuvé par arrêté préfectoral du 09 Novembre 1883❑ VC3 : A « Jeune Availle » - Plan approuvé par arrêté préfectoral du 21 Avril 1884❑ VC8 : A « La Roche » - Plan approuvé par arrêté préfectoral du 21 Avril 1884❑ VC4 : Aux « Grangeries » Plan approuvé par arrêté préfectoral du 17 Novembre 1885❑ Rue des Maisons Neuves : Plan approuvé par arrêté préfectoral du 15 Mars 1958❑ Rue de la Jambe à l'Âne : Plan approuvé par arrêté préfectoral du 28 Juillet 1977

Services responsables
<ul style="list-style-type: none">❑ Ministère de l'Équipement❑ DAEE – Rue Dieudonné Costes – 86000 Poitiers❑ Subdivision de l'équipement de Chauvigny – 15 rue de Poitiers – 86300 Chauvigny

13	Commune de SAINT JULIEN L'ARS	13
	SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ	

Textes législatifs de base

- Article 298 de la loi de finance du 13 juillet 1925
- Article 35 de la loi n°46 628 du 8 avril 1946, modifiée
- Décret n°64481 du 23 janvier 1964 (article 25)
- Décret n°67-886 du 6 octobre 1967
- Décret n°70-492 du 11 juin 1970
- Circulaire n°70-13 du 24 juin 1970

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol

- Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien des installations
- Aucune construction durable ne peut être édifée sur une bande de 5m axées à la conduite
- Tous travaux, qu'il soit de terrassement, de fouille, de forage, de construction d'immeuble ou de clôture à proximité des ouvrages de transport de gaz doivent être signalés (Déclaration d'Intention de Commencement de travaux) à l'exploitant au moins dix jours à l'avance.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune

- Antenne de Ø 100 et 150mm
- Canalisation de Chauvigny – Mignaloux de Ø 300mm

Services responsables

- Ministère de l'Industrie
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Rue de La Goélette – Grand Large II – 86280 Saint Benoit
- Gaz de France – Groupe Gazier Direction Transport Région Centre – Site de Vierzon – 50 rue JJ Rousseau – 18108 Vierzon Cedex

14	Commune de SAINT JULIEN L'ARS	14
	SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE	

Textes législatifs de base
<ul style="list-style-type: none">❑ Loi du 15 Juin 1906 (art 12) modifiée❑ Décrets du 6 Octobre et du 15 Octobre 1985

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol
<ul style="list-style-type: none">❑ Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations❑ L'exploitant possède le droit de couper les arbres et les branches se trouvant à proximité des conducteurs aériens.❑ Tous travaux, qu'ils soient de terrassement, de fouilles, de forage, de construction d'immeuble ou de clôture..., à proximité des ouvrages de transport d'électricité doivent être signalés par lettre recommandée à l'entreprise exploitante.❑ Les propriétaires ne doivent pas faire à moins de 1,5m de part et d'autre des câbles souterrains, des travaux, plantations ou cultures qui soient préjudiciables à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la sécurité desdits câbles et de leurs accessoires.❑ En cas de vente du terrain, les propriétaires doivent dénoncer à l'acquéreur les servitudes dont ledit immeuble est grevé.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune
<ul style="list-style-type: none">❑ Lignes moyenne tension de la REDV❑ Ligne THT 2X225KV Bonneau – Valdivienne 1 et 2

Services responsables
<ul style="list-style-type: none">❑ Ministère de l'industrie❑ RTE : 6 Rue Képler – Zone d'activités Gesvrine – BP64 – 44240 La Chapelle sur Erdre❑ Régie d'Electricité De la Vienne : 78 Avenue Jacques Cœur – 86068 Poitiers – Cedex 9❑ SNCF : Direction de l'ingénierie – Département IG-TE – 162 rue du faubourg St Martin – 75475 Paris Cedex 10

PT3	Commune de SAINT JULIEN L'ARS	PT3
	SERVITUDES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES	

Textes législatifs de base

- ❑ Code des Postes et Télécommunications : Art L45-1 à L48 et L53

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol

- ❑ Prérogatives de la puissance publique
 - Prérogative exercée directement par la puissance publique :
Droit pour l'état d'établir des supports à l'extérieur des murs ou des façades donnant sur la voie publique, sur le toit et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif.
Droit pour l'Etat d'établir des conduits ou supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.
 - Obligations de faire imposées au propriétaire
Néant
- ❑ Limitation au droit d'utiliser le sol
 - Obligations passives
Obligation pour le propriétaire de ménager le libre passage aux agents de France TELECOM
 - Droits résiduels du propriétaire
Droit pour le propriétaire d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture sous condition d'en prévenir les services à consulter un mois avant le début des travaux (article L49 du Code des Postes et Télécommunications).
Droit pour le propriétaire, à défaut d'accord amiable avec France TELECOM, de demander le recours à l'expropriation, si l'exécution entraîne une dépossession définitive

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune

- ❑ Câble régional Limoges – Poitiers n°325-03 – tronçon Montmorillon Poitiers – servitudes instituées par arrêté préfectoral du 03 Juillet 1972

Services responsables

- ❑ Ministères des Transports, de la Défense, de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications
- ❑ France Télécom – UIR Poitou – Département Juridique Réglementation des télécommunications - 30 rue Salvador Allende – BP769 – 86030 Poitiers Cedex
- ❑ France Télécom – URR Limousin Poitou – Charentes – Département Juridique Réglementation des Télécommunications – BP769 – 36Bd Pont Achard – 86030 Poitiers Cedex

T1	Commune de SAINT JULIEN L'ARS	T1
	SERVITUDES RELATIVES AUX LIGNES DE CHEMIN DE FER	

Textes législatifs de base

- Code des Postes et Télécommunications : Art L45-1 à L48 et L53

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol

- Avant tous travaux de construction, le riverain doit demander la délivrance de son alignement
- Les riverains d'un passage à niveau doivent supporter les servitudes de visibilité
- Il est interdit aux riverains de :
 - De procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture à moins de 2 mètres de l'alignement
 - De planter des arbres et des haies vives à moins de 2 mètres de l'alignement
 - D'établir à moins de 5 mètres aucun dépôt pouvant être projeté sur la voie
 - De pratiquer des excavations quand la plate-forme se trouve en remblai de plus de 3 mètres au dessus du terrain naturel
 - De déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie
 - De laisser subsister toutes installations lumineuses pouvant créer un danger pour la circulation

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune

- Voie ferrée Poitiers – Le Blanc

Services responsables

- Ministère des transports
- SNCF Région de Bordeaux – 54 bis rue A St Germain – 33077 Bordeaux Cedex